

République Française – Liberté • Egalité • Fraternité

ARRÊTÉ MUNICIPAL

AR-20250311-458



OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Objet : **réglementation de la circulation**
- **RUE DU COTEAU**

Le Maire de la Commune de Miribel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2113-1 à L 2113-6-1,

VU le code de Sécurité Intérieure, notamment ses articles L 131-1, L 132-1 et L 132-7,

VU le Code de la Route et notamment ses articles L 130-5, L 411-1, R130-2, R411-8, **R 411-26, R 412-2, R 412-30, R 413-1, R 414-14, R 417-6, R417-10,**

VU la demande de l'entreprise « **CIRCET** » sollicitant l'autorisation **de stationner un véhicule d'intervention sur la chaussée** pour le compte de **Monsieur CHERGUI Sofian,**

Vu l'avis des Services Techniques Municipaux,

CONSIDÉRANT que ce stationnement ne peut se réaliser sans réglementer la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : **Circulation**

La circulation **sur la rue du Coteau**, sur une portion réduite située aux abords de l'accès au Lotissement « Le Clos du Coteau », sera réglementée **1 jour, de 7h00 à 18h00**, sur la période **du 02/04/2025 au 11/04/2025.**

L'entreprise sera autorisée à **stationner son véhicule d'intervention sur la rue du Coteau**, sur une portion réduite située aux abords de l'accès au Lotissement « Le Clos du Coteau ».

Par conséquent, **la rue du Coteau sera fermée à la circulation** sur une portion réduite située aux abords de l'accès au Lotissement « Le Clos du Coteau » / Voir visuel annoté à l'Article 2.

Une déviation sera mise en place à l'extrémité OUEST de la rue du Coteau par l'avenue Henri Deschamps, puis par la rue de la Pavotière / Voir visuel annoté à l'Article 2.

Le stationnement sera interdit sur cette portion réduite de la rue du Coteau fermée à la circulation.

La signalisation verticale (**panneau type « B6d » + panonceau type « M6a »**) pour indiquer l'interdiction de stationner sera mise en place au **moins une semaine** avant l'occupation du domaine public (Photos à transmettre à la Police Municipale par courriel accompagnées de la référence de l'arrêté : police@miribel.fr).

Le stationnement de véhicules sur cette portion réduite de la rue du Coteau sera considéré comme gênant.

L'entreprise assurera la distribution d'un courrier d'information dans les boîtes aux lettres des riverains impactés par cette fermeture de la rue à la circulation.

Les accès aux riverains et aux services seront maintenus.

Rappel :

- Collecte des ordures ménagères le vendredi matin,
- Collecte sélective le vendredi matin des semaines paires uniquement,
- Contact Madame MEYER Alexandra / Ambassadrice du Tri de la CCMP
04 78 55 52 18 / animationdechets@cc-miribel.fr

ARTICLE 2 : **Signalisation**

La signalisation sera mise en place par le bénéficiaire du présent arrêté et à ses frais.

De jour comme de nuit, l'intervention sera réalisée, dans les conditions prévues par les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8^{ème} partie - signalisation temporaire), approuvées par l'arrêté du 6 novembre 1992. Le pétitionnaire sera responsable de tout accident pouvant survenir de son fait.

Le bénéficiaire du présent arrêté devra signaler, **à minima**, la fermeture de la rue conformément aux dispositions visualisées ci-dessous :



ARTICLE 3 : Poursuites éventuelles

Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis et réprimés conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Peut également être exercé contre le présent arrêté un recours gracieux auprès du Maire ; un recours contentieux pouvant ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

ARTICLE 5 : Ampliation

Une copie du présent arrêté est adressée à :

- * **Monsieur le Colonel**, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Ain à Bourg en Bresse,
- * **Monsieur le Lieutenant**, Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Miribel,
- * **Monsieur le Chef de Police** Municipale,
- * **CCMP** – 238 rue des Brotteaux – Miribel,
- * **Service Départemental d'Incendie et de Secours** – 200 avenue du Capitaine Dhone – Bourg en Bresse,
- * **Transports PHILIBERT** – 24 avenue Barthélémy Thimonnier – Caluire et Cuire,
- * **Entreprise « CIRCET »** – 269 avenue Lion, Solliès-Pont.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Miribel, le 11 mars 2025

Certifié exécutoire par :

Transmission en préfecture le :

Publication le :

Le Maire,

Jean-Pierre GAITET

